

VILLE DE SÉZANNE

JD - 67

N°2024 - 97

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4^{ème} partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement rue de l'Hôtel de Ville, le long du jardin de l'Hôtel de Ville, pour les véhicules des exposants de la Fête Médiévale qui aura lieu les samedi 15 et dimanche 16 juin 2024,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} - Les stationnements situés rue de l'Hôtel de Ville, le long du jardin de l'Hôtel de Ville, seront réservés aux véhicules des exposants de la Fête Médiévale à partir du vendredi 14 juin 2024 à 17h et jusqu'au dimanche 16 juin à minuit.

ARTICLE 2 - Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 - Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée, ainsi que le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 29 avril 2024

P/Le Maire,
L'Adjointe à la DGS,


Sabine VELTZ